

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-058530-201

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE DE :

BOUTIQUE TRISTAN & ISEUT INC.

Débitrice / Demanderesse

- et -

MNP Ltée

Contrôleur

- et -

Banque nationale du Canada

- et -

2324-3637 QUÉBEC INC.

- et -

DESFORT INC.

Créanciers garantis

CERTIFICAT DE TERMINAISON

PRÉAMBULE

A. Le présent Certificat de terminaison est émis par le Contrôleur en vertu de l'Ordonnance d'homologation du Plan rendue le 10 août 2021 par la Cour supérieure du Québec dans le dossier de Cour 500-11-058530-201 (l' « **Ordonnance** »). Les termes

débutant par une majuscule dans le présent Certificat de terminaison ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance.

B. En vertu de l'Ordonnance, suite à la notification par le Contrôleur du Certificat de terminaison à la liste de distribution, les procédures sous la LACC seront terminées sans autre acte ni formalité.

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE QUE :

1. À sa connaissance, toutes les affaires devant être gérées dans le cadre des présentes procédures sous la LACC (dossier de Cour 500-11-058530-201) ont été complétées.

EN CONSÉQUENCE, la Date de fin des procédures sous la LACC est intervenue en date du présent Certificat de terminaison, soit le 30 novembre 2021.

FAIT À MONTRÉAL, le 30^e jour de novembre 2021.

MNP LTÉE

Contrôleur aux affaires et finances de la Débitrice



Gaetano Di Guglielmo, CIRP, LIT, CPA, CA